

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AVENIR NUMERIC'S

Société Anonyme au capital de 754 679,80 €.
Siège social : Route de Thil - Z.I. Ouest, 01700 ST Maurice de Beynost.
413 735 440 R.C.S. Bourg-en-Bresse.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 30 Juin 2006, à 15 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet des résolutions proposées a l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2006.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1 220.418,74 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 220 418,74 euros
A la réserve légale ainsi dotée à plein	5 467,73 euros
Solde	1 214 951,01 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 0,46 euros par action	500 000 euros
Le solde	714 951,01 euros

En totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 3 338 632,15 euros.

Il est précisé que la réfaction de 40 % opérée sur les revenus distribués ne s'appliquera qu'aux actionnaires personnes physiques y ayant droit, étant précisé que les dividendes perçus par les actionnaires personne morale ne donnent pas droit à un tel abattement.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
31/12/2002	0,60	0,30 ou 0,15

31/12/2003	0,60	0,30 ou 0,15
------------	------	--------------

Exercice	Dividende versé	Actionnaires personnes physiques	Actionnaires personnes morales
31/12/2004	200 000 €	Réfaction 50 %	Pas d'abattement

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions. L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du Décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagné d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de 10 jours, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter quel que soit le nombre de ses actions, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions par leur inscription en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception à la CIC Lyonnaise de Banque – Division Titre Emetteurs – Chemin Antoine Pardon – 69160 Tassin la Demi Lune, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.

Les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le Conseil d'Administration.

0608023